



American Express Carte-France  
4, Rue Louis Blériot  
92561 Rueil-Malmaison Cedex

## Votre contrat de crédit Optima

*Conditions applicables à compter du 1<sup>er</sup> aout 2012*



## 1. PARTIES CONTRACTANTES

**Etablissement prêteur** American Express Carte-France  
4, rue Louis Blériot, 92561 Rueil Malmaison Cedex  
Société Anonyme au capital de 77 873 000€ - R.C.S Nanterre B 313 536 898  
Nous, notre et nos désignent American Express Carte-France (le Prêteur).

**Emprunteur** Vous, votre et vos désignent la personne qui a fait la demande d'ouverture de ce contrat de crédit (l'Emprunteur).

## 2. CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU CRÉDIT (L. 311-18)

### Type de crédit

Crédit renouvelable

### Durée du contrat de crédit

Un an renouvelable

### Montant total du crédit et conditions de mise à disposition des fonds

Le montant total du crédit autorisé c'est-à-dire le plafond des sommes rendues disponibles en vertu du contrat de crédit est indiqué sur votre relevé de compte mensuel.

Dans la limite du montant autorisé, vous pourrez utiliser le crédit OPTIMA de deux manières :

- 1) en réglant vos dépenses au moyen de la Carte OPTIMA auprès des établissements affiliés au réseau American Express à hauteur du montant total de crédit autorisé,
- 2) ou en effectuant des retraits d'espèces, à hauteur de 20% du montant total de crédit autorisé, dans les distributeurs Express Cash.

### Échéances

Le nombre d'échéances pour chaque utilisation dépend de votre montant total de crédit autorisé (36 échéances mensuelles maximum si le montant total du crédit autorisé est inférieur ou égal à 3000€, et 60 échéances mensuelles maximum au-delà de 3000€).

Le paiement mensuel minimum est imputé au compte-carte OPTIMA et comprend 6% du capital restant dû (incluant les frais de retrait d'espèces et frais liés à une dépense en devise étrangère), auxquels s'ajoutent les intérêts débiteurs mensuels, avec un minimum de 120€. Le paiement mensuel minimum peut aussi inclure le cas échéant les sommes payables au comptant dont vous pourriez être redevables, telles que la cotisation annuelle prévue au contrat de crédit, la prime d'assurance que vous pourriez avoir souscrite, les sommes déjà dues le mois précédent mais non payées, les frais en cas de défaillance et autres frais prévus au contrat de crédit.

### Ordre dans lequel les échéances seront affectées

Nous affecterons les montants remboursés à vos encours dans l'ordre suivant : a) aux intérêts figurant sur le(s) précédent(s) relevé(s) de compte, b) aux cotisations annuelles et autres frais dont vous pourriez être redevable, c) aux primes d'assurances figurant sur le(s) précédent(s) relevé(s) de compte, d) aux encours résultant de retraits d'espèces déjà facturés, e) aux encours résultant de transactions OPTIMA déjà facturées précédemment, f) aux encours résultant du dernier relevé de compte, g) aux encours résultant de retraits d'espèces effectués mais non encore facturés et h) aux encours résultant de transactions OPTIMA effectuées mais non encore facturées.

### Taux débiteur annuel

Variable et calculé à partir de l'EONIA +10,5 points.

Ce taux est révisable. Il suivra les variations en plus ou en moins du taux de base que nous appliquons aux opérations de même nature ou du taux qui figure dans les barèmes que nous diffusons auprès du public. En cas de révision du taux, vous en serez préalablement informé par courrier avant la date effective d'application du nouveau taux. Vous pouvez par écrit, dans un délai de trente jours après réception de cette information, refuser cette révision. Dans ce cas, votre droit à crédit prend fin et le remboursement du crédit déjà utilisé s'effectuera de manière échelonnée, sauf avis contraire de votre part, aux conditions applicables avant la modification que vous avez refusée.

### Taux Annuel Effectif Global (TAEG)

Variable et calculé à partir du taux débiteur annuel. Il est indiqué sur votre relevé de compte mensuel.

### Montant total dû par l'emprunteur au moment de la conclusion du contrat de crédit

Le montant total dû par l'emprunteur dépend de la durée et du montant effectivement utilisé sur votre compte-carte OPTIMA.

### Frais liés à l'exécution du contrat de crédit

Montant des frais liés à l'utilisation d'un moyen de paiement déterminé (la Carte OPTIMA) :

- Des Frais de Copie de Relevé d'un montant de 4€ seront dus pour chaque copie papier d'un relevé mensuel fourni.
- Des Frais de Retrait d'Espèces d'un montant de 2% du montant des espèces (ou de 3€ minimum) dont vous demandez le retrait seront dus.
- Si vous effectuez une dépense dans une devise autre que l'euro, nous appliquerons un taux de conversion basé sur les taux interbancaires, ainsi qu'une commission unique de 2,5% sur cette dépense.

Conditions dans lesquelles les frais susmentionnés peuvent être modifiés :

Nous nous réservons la faculté de modifier à tout moment les frais susmentionnés liés à l'utilisation d'un moyen de paiement déterminé, ou d'en ajouter. Nous vous informerons au moins 2 mois à l'avance de toute modification.

### Sûretés exigées

Nous nous réservons la possibilité de demander une caution.

### 3. MODALITES DE REMBOURSEMENT PAR L'EMPRUNTEUR

Le crédit OPTIMA est un crédit renouvelable soumis au code de la consommation (articles L311-1 et suivants). Il est utilisable par fractions et assorti de la carte American Express OPTIMA 'La Carte OPTIMA'. Il vous permet de différer le règlement des dépenses ou retraits que vous effectuez au moyen de la Carte OPTIMA.

#### 3.1. Échéances

Vous acceptez de nous régler chaque mois au moins le paiement mensuel minimum requis à la date d'échéance indiquée sur votre relevé de compte-carte OPTIMA.

Le nombre d'échéances pour chaque utilisation dépend de votre montant total de crédit autorisé (36 échéances mensuelles maximum si le montant total du crédit autorisé est inférieur ou égal à 3000€, et 60 échéances mensuelles maximum au-delà de 3000€). Le paiement mensuel minimum est imputé au compte-carte OPTIMA et comprend 6% du capital restant dû (incluant les frais de retrait d'espèces et frais liés à une dépense en devise étrangère), auxquels s'ajoutent les intérêts débiteurs mensuels, avec un minimum de 120€. Le paiement mensuel minimum peut aussi inclure le cas échéant les sommes payables au comptant dont vous pourriez être redevables, telles que la cotisation annuelle prévue au contrat de crédit, la prime d'assurance que vous pourriez avoir souscrite, les sommes déjà dues le mois précédent mais non payées, les frais en cas de défaillance et autres frais prévus au contrat de crédit.

Le paiement mensuel minimum pourra être inférieur au seuil de 120€ s'il s'agit de la dernière échéance du compte-carte OPTIMA.

Vous pourrez par ailleurs régler par tout moyen à votre disposition toute somme supérieure au paiement mensuel minimum réclamé dans votre relevé de compte-carte OPTIMA, et même régler la totalité du solde dû, sans indemnité.

Nous affecterons les montants remboursés à vos encours dans l'ordre suivant : a) aux intérêts figurant sur le(s) précédent(s) relevé(s) de compte, b) aux cotisations annuelles et autres frais dont vous pourriez être redevable, c) aux primes d'assurances figurant sur le(s) précédent(s) relevé(s) de compte, d) aux encours résultant de retraits d'espèces déjà facturés, e) aux encours résultant de transactions OPTIMA déjà facturées précédemment, f) aux encours résultant du dernier relevé de compte, g) aux encours résultant de retraits d'espèces effectués mais non encore facturés et h) aux encours résultant de transactions OPTIMA effectuées mais non encore facturées.

Vous êtes tenu de respecter le montant maximum du crédit autorisé : tout dépassement pourra entraîner la résiliation du contrat de crédit; en tout état de cause nous facturerons au comptant dans le prochain relevé de compte OPTIMA tout ou partie d'une dépense effectuée au moyen de la Carte OPTIMA dont le montant, majoré le cas échéant des encours, viendrait à dépasser le montant maximum de crédit autorisé. Le montant ainsi porté à votre compte-carte OPTIMA sera exigible dès réception du relevé mensuel au même titre que le paiement mensuel minimum.

En cas d'acceptation de notre part de paiement partiel ou en retard, ou de tout autre paiement au comptant ou au titre de règlement d'un différend, nous ne perdrons aucun de nos droits issus de ce contrat ou de la loi, notamment le droit de recouvrer l'intégralité du solde dû.

Les paiements anticipés que vous effectuerez au titre de votre Carte OPTIMA doivent être envoyés séparément de tout autre paiement relatif à votre carte American Express à débit différé. Si des paiements multiples sont envoyés ensemble ou si vous ne désignez pas clairement le compte-carte qui doit être payé, nous pourrons décider d'effectuer ce paiement sur l'un de vos comptes-Carte.

Même si nous créditiont votre compte-carte OPTIMA à réception de vos paiements, nous nous réservons le droit de le débiter à nouveau à hauteur de ces mêmes paiements en cas de rejet de prélèvement ou non-paiement pour quelque raison que ce soit.

Le remboursement du paiement mensuel minimum sera effectué à réception de votre relevé mensuel de compte OPTIMA, par prélèvement bancaire. A cet effet, vous devez compléter une autorisation de prélèvement, si le compte bancaire utilisé pour ces prélèvements est différent de celui utilisé pour les prélèvements de votre carte American Express à débit différé.

#### 3.2. Coût du Crédit

##### a° Taux débiteur

Le taux débiteur appliqué à votre compte-carte OPTIMA est basé sur le taux EONIA moyen du mois précédent publié par la Banque de France chaque début de mois. Le taux EONIA (Euro Over Night Index Average) est le taux monétaire de référence. Le taux applicable est modifié dans nos systèmes le 4 de chaque mois, sous réserve de congés et autres jours non travaillés. Le changement de taux débiteur est effectif à partir du jour suivant la date de début de votre relevé de compte-carte OPTIMA et s'applique pour toute la période du relevé, jusqu'à ce que le nouveau taux débiteur s'applique.

Les intérêts sont calculés selon un taux variable mensuel basé sur la règle suivante : European Over Night Index Average + 10,5 points. Le taux pour les encours résultant des achats et des retraits en espèces est le même. Pour les retraits en espèces, un forfait de 2% est prélevé sur la somme avec un minimum de 3€.

Ce taux est révisable. Il suivra les variations en plus ou en moins du taux de base que nous appliquons aux opérations de même nature ou du taux qui figure dans les barèmes que nous diffusons auprès du public. En cas de révision du taux, vous en serez préalablement informé par courrier avant la date effective d'application du nouveau taux. Vous pouvez par écrit, dans un délai de trente jours après réception de cette information, refuser cette révision. Dans ce cas, votre droit à crédit prend fin et le remboursement du crédit déjà utilisé s'effectuera de manière échelonnée, sauf avis contraire de votre part, aux conditions applicables avant la modification que vous avez refusée.

##### b° Taux annuel effectif global et montant total dû par l'emprunteur

Le Taux annuel effectif global exprime le coût total du crédit, à savoir le taux débiteur auquel on intègre les différents frais (cotisation annuelle de la Carte OPTIMA le cas échéant).

Le montant total dû par l'emprunteur dépend de la durée et du montant effectivement utilisé sur votre compte-carte OPTIMA.

##### c° Frais liés à l'exécution du contrat de crédit

Vous acceptez de payer les frais mentionnés ci-dessous et vous nous autorisez à les débiter sur votre compte-carte OPTIMA lorsqu'ils sont dus.

1° Montant des frais liés à l'utilisation d'un moyen de paiement déterminé :

- Des Frais de Copie de Relevé d'un montant de 4€ seront dus pour chaque copie papier d'un relevé mensuel fourni.
  - Des Frais de Retrait d'Espèces d'un montant de 2% du montant des espèces (ou de 3€ minimum) dont vous demandez le retrait seront dus.
  - Débits effectués en monnaie étrangère
1. Les débits en devises autres que l'Euro seront convertis en Euros. La conversion en Euros sera effectuée à la date à laquelle le débit est traité par American Express, date qui dépend de la date à laquelle le débit a été soumis à American Express et qui ne coïncide pas nécessairement avec le jour du débit. Si le débit n'est pas effectué en Dollars US, la conversion sera effectuée en passant par

le Dollar US, par une conversion du montant du débit en Dollars US, puis par une conversion du montant Dollars US en Euros. Si le débit est effectué en Dollars US, une seule conversion sera opérée en Euros.

2. À moins que la loi n'impose un taux particulier, vous acceptez que le système informatique de trésorerie d'American Express utilise des taux de conversion basés sur les taux interbancaires qu'il sélectionne à partir des sources habituelles de la profession le jour ouvré précédent la date de traitement, augmentés d'une commission unique de 2,5%. Si des débits sont convertis par des tiers avant d'être soumis à American Express, ces débits seront convertis à des taux déterminés par ces tiers et peuvent faire l'objet d'une commission.
3. Le taux de change de référence est fixé quotidiennement. Vous acceptez que toute modification du taux de change de référence soit appliquée immédiatement et sans préavis à votre attention. Veuillez noter que le taux appliqué n'est pas nécessairement le taux disponible à la date de votre transaction puisque le taux applicable est fonction de la date à laquelle le commerçant soumet un débit, qui peut ne pas être la date à laquelle vous autorisez la transaction. Les fluctuations peuvent être significatives. Le taux de change de référence peut être consulté sur notre site internet ([www.americanexpress.fr](http://www.americanexpress.fr)). Vous pouvez également nous contacter par téléphone pour obtenir ce taux.

2° Conditions dans lesquelles ces frais peuvent être modifiés :

Nous nous réservons la faculté de modifier à tout moment les frais susmentionnés liés à l'utilisation d'un moyen de paiement déterminé, ou d'en ajouter. Nous vous informerons au moins 2 mois à l'avance de toute modification. À défaut de nous notifier par écrit avant la date de prise d'effet des modifications que vous n'acceptez pas, nous considérerons que vous les avez acceptées.

#### **d° Sûretés exigées**

Nous nous réservons la possibilité de demander une caution.

### **4. CONDITIONS D'ACCEPTATION OU DE RÉTRACTATION DU CONTRAT DE CRÉDIT**

#### **4.1. Acceptation de l'offre**

Nous ne pourrons être tenus que par une offre à un titulaire de carte American Express à débit différé. La dernière offre faite par American Express annulera et remplacera toute offre précédente.

Si notre offre vous convient, vous devez nous faire connaître votre acceptation au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date d'envoi de la dite offre, en nous en renvoyant un exemplaire après avoir apposé la date et votre signature au bas de la formule d'acceptation dûment remplie.

La mise à disposition de la Carte OPTIMA vaut agrément de l'emprunteur par le prêteur.

#### **4.2. Rétractation de l'acceptation**

Après avoir accepté, vous pouvez revenir sur votre engagement dans un délai de quatorze jours à compter de votre acceptation, en renvoyant par lettre recommandée avec accusé de réception le formulaire de rétractation présent dans l'exemplaire à conserver, après l'avoir signé.

#### **4.3. Conclusion du contrat de crédit**

a) Votre contrat devient définitif quatorze jours après votre acceptation. b) Jusqu'à l'expiration de ce délai et donc, jusqu'à ce que le contrat de crédit devienne définitif, vous ne pouvez pas utiliser la Carte OPTIMA et vous n'avez rien à nous payer au titre du présent contrat. c) Nous vous ouvrirons un compte désigné sous le nom de compte-carte OPTIMA, et vous mettrons à disposition la Carte OPTIMA qui vaut agrément.

### **5. EXÉCUTION DU CONTRAT DE CRÉDIT**

L'utilisation de la Carte OPTIMA est régie par les mêmes conditions que celles qui s'appliquent à la carte American Express à débit différé en votre possession, sauf en ce qui concerne la fonction crédit OPTIMA et le règlement des dépenses ou des retraits d'espèces qui seraient effectués à crédit conformément à ce contrat.

Vous confirmez que les informations que vous avez fournies lors de la conclusion du contrat ainsi qu'en cours d'exécution du contrat sont exactes  
**a° Montant total du crédit et conditions de mise à disposition des fonds.**

Nous déciderons et vous informerons à notre discrétion et en conformité avec le droit en vigueur, du montant total de crédit autorisé applicable à votre Carte OPTIMA, qui est le montant maximal de l'encours que peut présenter votre Carte.

Vous pourrez utiliser le crédit OPTIMA de deux manières: en réglant vos dépenses au moyen de la Carte OPTIMA auprès des établissements affiliés au réseau American Express à hauteur du montant plafond de crédit autorisé, ou en effectuant des retraits d'espèces, à hauteur de 20% du montant plafond de crédit autorisé, dans les distributeurs Express Cash. Toute dépense, retrait viendra réduire d'autant le montant de crédit disponible. Les retraits d'espèces donnent lieu à une commission de mise à disposition. Nous nous réservons le droit de limiter à tout moment les retraits d'espèces. Si vous ne souhaitez pas bénéficier du crédit OPTIMA, utilisez de préférence pour vos achats la carte American Express à débit différé.

Les relevés de compte-carte OPTIMA constituent la preuve de l'utilisation du crédit : ils seront réputés acceptés par vous, sauf avis contraire dans les 60 jours de la date du relevé en question.

Vous pourrez effectuer des dépenses ou retraits d'espèces au moyen de la Carte OPTIMA à condition de rembourser chaque mois sur votre compte-carte OPTIMA le paiement mensuel minimum afférent à cette dépense.

Dans certains cas, un Etablissement Affilié American Express peut autoriser une transaction à l'avance et votre montant de crédit disponible sera réduit du montant de la transaction autorisée. Par exemple, lors d'une location de voiture, le loueur peut autoriser au préalable le montant total de prix de la location proposée. Cela signifie que votre montant de crédit disponible sera réduit à hauteur du montant du prix de la location, ce qui pourrait réduire votre capacité à effectuer des dépenses additionnelles avec votre Carte OPTIMA.

Nous nous réservons le droit à tout moment, après vous en avoir avisé, de limiter le montant du crédit OPTIMA au seul montant des encours déjà utilisés sans permettre de nouvelles utilisations.

Si votre situation et la régularité de vos remboursements le permettent, nous pourrons, sur demande de votre part, augmenter le montant plafond de crédit autorisé dans la limite de 20.000 Euros.

## **b° Durée du contrat de crédit – Renouvellement**

- 1) La durée du contrat est d'un an renouvelable.
- 2) Si nous consentons au renouvellement, nous vous indiquerons, trois mois avant l'échéance annuelle de votre contrat, les conditions de reconduction. Vous pouvez refuser le renouvellement en nous avisant par écrit avant la date d'échéance. En cas de non-reconduction du contrat, vous êtes tenu de rembourser, aux conditions du contrat, le montant du crédit déjà utilisé.
- 3) Vous pouvez vous opposer aux modifications proposées, lors de la reconduction du contrat, jusqu'à au moins vingt jours avant la date où celles-ci deviennent effectives.
- 4) En cas de refus des nouvelles conditions de taux ou de remboursement proposées lors de la reconduction du contrat, vous êtes tenu de rembourser aux conditions précédant les modifications proposées le montant du crédit déjà utilisé, sans pouvoir, toutefois, procéder à une nouvelle utilisation du crédit.

## **c° Remboursement du crédit par anticipation**

Vous pourrez par ailleurs régler par tout moyen à votre disposition toute somme supérieure à la mensualité réclamée dans votre relevé de compte-carte OPTIMA, et même régler la totalité du solde dû, sans indemnité.

## **d° Réduction du montant de crédit – Suspension d'utilisation du crédit – Résiliation du contrat**

### 1) A votre initiative

Vous pouvez demander à tout moment, expressément et sans indemnité :

- **La réduction du montant du crédit**

Dans ce cas, les autres conditions de l'ouverture de crédit resteront inchangées.

- **La suspension d'utilisation du crédit**

Si vous avez fait une telle demande mais que vous souhaitez utiliser à nouveau votre crédit, vous devez nous en faire la demande expresse.

- **La résiliation du contrat**

Dans le cas où vous demandez à ne plus bénéficier de votre Carte OPTIMA, vous êtes tenus de rembourser aux conditions visées à l'article 3 du présent contrat, le montant du crédit déjà utilisé.

Le contrat peut être résilié à tout moment, notamment si vous refusez la reconduction du contrat aux conditions en vigueur ou les modifications des frais liés à un moyen de paiement déterminé, que nous proposons à cette occasion.

### 2) A notre initiative

Nous pouvons réduire, suspendre ou résilier votre contrat de crédit aux conditions ci-dessous :

- **La réduction du montant du crédit.**

Conformément à l'article L311-16 du code de la consommation, nous pourrons réduire le montant du crédit autorisé. Vous en serez informé préalablement le cas échéant.

- **La suspension d'utilisation du crédit.**

Nous pourrons également suspendre votre droit d'utiliser le crédit en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- défaut de règlement ponctuel ou intégral de toute somme due ;
- diminution de votre solvabilité ;
- suspicion d'une utilisation non autorisée et/ou frauduleuse ;
- suspension de l'utilisation de tout autre compte-carte American Express à votre nom ;
- interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques ;
- inscription au FICP tenu par la Banque de France ;
- manquement à votre obligation d'information.

- **La résiliation du contrat.**

Nous pourrons mettre fin à tout moment au contrat et ainsi clore le compte-carte OPTIMA, dans chacun des cas suivants :

- dépassement du montant maximum du crédit autorisé ;
- le solde d'un relevé mensuel de compte OPTIMA impayé ;
- résiliation de tout autre compte-carte American Express à votre nom ;
- usage frauduleux ou en infraction à la réglementation liée à l'ouverture de crédit de la Carte OPTIMA.

Nous pourrons alors exiger le remboursement immédiat de capital restant dû, majoré des intérêts échus mais non payés.

En cas de résiliation à votre initiative ou à notre initiative, vous vous engagez à nous restituer ou à détruire tous les moyens d'utilisation du compte-carte OPTIMA, notamment la ou les Cartes OPTIMA en votre possession.

## **e° Modification des conditions de contrat de crédit**

Toutes modifications des conditions du Crédit OPTIMA, à l'exclusion des conditions prévues à l'article 3.2.a (taux débiteur) et 3.2.c (frais liés à l'exécution du contrat de crédit) du présent contrat, vous seront communiquées avec préavis de 3 mois avant l'échéance du contrat, soit par courrier électronique ou postal, soit par relevé mensuel. Vous aurez alors la faculté jusqu'au moins 20 jours avant l'échéance de nous notifier par courrier votre éventuel refus de ces nouvelles conditions et ainsi de résilier votre compte-carte OPTIMA aux conditions en vigueur au jour de la résiliation.

## **f° Avertissement relatif aux conséquences d'une défaillance de l'emprunteur**

Les impayés risquent d'avoir de graves conséquences pour vous et de vous empêcher d'obtenir un nouveau crédit.

Conformément aux termes de l'accord signé par l'ASF sur le recouvrement amiable en crédit à la consommation, nous vous invitons à contacter notre Service Crédit au 01 47 77 71 45 dans les plus brefs délais si vous rencontrez des difficultés de paiement.

## **g° Défaillance de l'emprunteur**

En cas de défaillance de votre part, nous pourrons exiger le remboursement immédiat du capital restant dû, majoré des intérêts échus mais non payés. Jusqu'à la date du règlement effectif, les sommes restant dues produisent des intérêts de retard à un taux égal à celui du prêt. En outre, nous pourrons vous demander une indemnité égale au plus à 4 % du capital dû. Si nous n'exigeons pas le remboursement immédiat du capital restant dû, nous pourrons exiger, outre le paiement des échéances échues impayées, une indemnité égale à 4 % desdites échéances. Cependant, dans le cas où nous accepterions des reports d'échéance, le taux de l'indemnité sera égal à 4 % des échéances reportées.

## **6. TRAITEMENT DES LITIGES**

### **a° Réclamation - Médiation**

Si vous ne parvenez pas à résoudre votre réclamation en vous adressant à American Express (Service Crédit joignable au 01 47 77 71 45) et que vous avez reçu une réponse définitive de notre part, vous pouvez la transmettre au service du Médiateur Financier en vous adressant à l'ASF - 24 avenue de la Grande Armée - 75854 Paris Cedex 17.

### **b° Litiges**

Conformément à l'article L311-52 du code de la consommation, le tribunal d'instance connaît des litiges nés de l'application des dispositions relatives au crédit à la consommation. Les actions en paiement engagées devant lui à l'occasion de la défaillance de l'emprunteur doivent être formées dans les deux ans de l'événement qui leur a donné naissance à peine de forclusion. Cet événement est caractérisé par :

- le non-paiement des sommes dues à la suite de la résiliation du contrat ou de son terme ;
- ou le premier incident de paiement non régularisé ;
- ou le dépassement non régularisé du montant total du crédit autorisé dans le cadre d'un contrat de crédit renouvelable ;
- ou le dépassement, au sens du 11° de l'article L311-1, non régularisé à l'issue du délai prévu à l'article L311-47.

Lorsque les modalités de règlement des échéances impayées ont fait l'objet d'un réaménagement ou d'un rééchelonnement, le point de départ du délai de forclusion est le premier incident non régularisé intervenu après le premier aménagement ou rééchelonnement conclu entre les intéressés ou après adoption du plan conventionnel de redressement prévu à l'article L331-6 ou après décision de la commission imposant les mesures prévues à l'article L331-7 ou la décision du juge de l'exécution homologuant les mesures prévues à l'article L331-7-1.

### **c° Autorité de surveillance**

American Express Carte-France est une société financière soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel – 61 rue Taitbout 75436 Paris cedex 09.

### **d° Autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation**

La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes - 59 boulevard Oriol 75013 Paris.

### **e° Sanctions**

Les dispositions de l'article L311-50 du code de la consommation précisent que, sera puni d'une amende de 30.000 euros :

- 1° Le prêteur ou le vendeur qui, en infraction aux dispositions des articles L311-14 et L311-40, réclame ou reçoit de l'emprunteur ou de l'acheteur un paiement sous quelque forme que ce soit ;
- 2° Celui qui fait signer des formulaires de prélèvements sur comptes bancaires contenant des clauses contraires aux dispositions des articles susvisés ;
- 3° Celui qui fait souscrire, ou accepter, ou avaliser par l'emprunteur ou l'acheteur des lettres de change ou des billets à ordre ;
- 4° Celui qui persiste indûment à ne pas payer les sommes visées à l'article L311-37 ;
- 5° Celui qui, en infraction aux dispositions de l'article L311-12, enregistre ou fait enregistrer sur un fichier le nom des personnes usant de la faculté de rétractation ;
- 6° Celui qui fait signer par un même client une ou plusieurs offres de contrat de crédit d'un montant total en capital supérieur à la valeur payable à crédit du bien acheté ou de la prestation de services fournie.

## **7. UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES**

**a°** En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous êtes habilité à obtenir de notre part la communication des informations nominatives vous concernant enregistrées dans nos fichiers informatiques et à nous en demander toute rectification éventuelle en adressant un courrier à notre Service Clientèle ou par téléphone. Par ailleurs, les réponses aux questions figurant sur la fiche de dialogue sont obligatoires pour que soit examinée votre demande de Carte OPTIMA.

**b°** Pour faciliter l'acceptation de la carte au plan international, et pour nous permettre de gérer votre compte-carte et d'adapter notre action commerciale à vos besoins propres, des informations vous concernant, incluant le détail de vos débits et la nature des biens ou services achetés, peuvent être transmises confidentiellement au sein du Groupe American Express, à ses partenaires et à ses sous-traitants. En outre, si vous achetez des biens ou services pour le compte d'un tiers, vous reconnaissiez avoir obtenu le consentement préalable de ce tiers pour la transmission de ces informations à American Express. Vos données personnelles peuvent être transmises et traitées en dehors de l'Union Européenne, notamment aux États-Unis, où les lois de protection des données nominatives ne sont pas aussi étendues que dans l'Union Européenne.

Quand vous voyagez ou faites des achats à l'étranger par courrier, par téléphone ou par internet, nous pourrons être amenés à transférer ou à accéder à ces données dans des pays en dehors de l'Union Européenne, où les lois de protection des données ne sont pas aussi étendues. Dans ce cas, American Express a tout mis en œuvre pour assurer le même niveau de protection des données vous concernant dans chaque pays où lesdites données sont transmises.

**c°** Nous pouvons vous adresser des offres de biens ou de services d'établissements sélectionnés par American Express, sauf si vous vous y opposez en adressant un courrier à cet effet à notre Service Clientèle.

**d°** Nous nous réservons la faculté de communiquer tout incident de paiement survenu sur votre compte-carte à tout établissement public ou privé (organisme de crédit, avocat, agence de recouvrement...) habilité à centraliser les données de ce type.

**e°** Nous contrôlons ou enregistrons, soit par nos propres moyens soit par l'intermédiaire de sociétés sélectionnées, les appels téléphoniques que vous nous adressez ou que nous vous adressons pour assurer la qualité de service, la formation de nos employés et le suivi du compte.

**f°** Nous conserverons les informations qui vous concernent pour les besoins présentés ci-dessus et ce, conformément à la loi.

**g°** Si vous fournissez votre adresse électronique à American Express, nous pourrons ainsi vous envoyer des offres personnalisées par e-mail ou vous informer sur nos produits et services ou sur toute nouveauté. Vous pouvez à tout moment nous demander de ne plus recevoir de communications par e-mail en l'indiquant dans la rubrique Confidentialité/Protection des données nominatives de notre site Internet.

**h°** Nous sommes soumis au secret professionnel tel que défini aux articles L511-33 et suivants du code monétaire et financier, sous réserve des exceptions prévues par la réglementation en vigueur.